



Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Saint-Omer

Canton de Saint-Omer

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze avril à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Hervé BERTELOOT, Maire, en suite de convocation en date du quatre avril dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Hervé BERTELOOT, Maire, Aurélien BEELE (à partir de la question n° 2023-11), Christophe BEYAERT, Chantal BUISSON, Jean-Luc COURBOT, Stéphane FREDERIC, Marina LOBBEDEVY, Jean-Claude MICHEL, Virginie SAINT-MACHIN, Valérie SEIGRE, Emilie SMIS et Dominique WIERRE

Étaient absents : Audrey CREVECOEUR, excusée, qui a donné pouvoir à M. FREDERIC  
Roger DUSAUTOIR, excusé, qui a donné pouvoir à Mme BUISSON  
Céline LEFEBVRE

Secrétaire élue : Mme SMIS

DCM 2023-09 – Personnel communal – Convention de participation Santé – Avenant suite adjonction de nouvelles garanties

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 2019-21 en date du 25 juin 2019, la commune a adhéré à la convention de participation pour le volet santé mise en place par le Centre de Gestion du Pas-de-Calais qui a retenu l'offre présentée par VYV-MNT.

Dans ce cadre, la MNT a adressé en Mairie, pour signature, un avenant au contrat de santé collective suite à l'évolution de la couverture santé au 1<sup>er</sup> janvier 2023 avec l'adjonction de 3 nouvelles garanties (délai maximum de versement des prestations, prise en charge des séances d'accompagnement réalisées par un psychologue, prise en charge du forfait patient urgence).

Après avoir pris connaissance du document et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix :

- autorise le Maire à signer ledit avenant dont copie est jointe à la délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DCM 2023-10 – Ecole Jules Ferry – Classe de neige année scolaire 2023-2024 – Demande de participation communale

L'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Jules Ferry a adressé en Mairie une demande de subvention dans le cadre de la classe de neige programmée en janvier 2024.

Elle sollicite l'attribution d'une somme de 100 € par élève domicilié à HOULLE.

Selon les effectifs fournis par l'école, cela concernerait à ce jour 18 enfants.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a participé au financement de celle organisée en janvier 2022 à hauteur de 80 € par élève ; Il précise, par ailleurs, que cette somme ne serait à verser qu'à l'issue de la sortie soit début 2024.

Il propose de répondre favorablement à cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide, à l'unanimité de ses voix, d'accorder une participation financière à hauteur de 100 € par élève domicilié à HOULLE qui participera à la classe de neige.

La somme correspondante sera inscrite au Budget Primitif 2024 et versée à l'APE sur présentation d'une facture acquittée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

#### DCM 2023-11 – Budget Primitif 2023 – Subventions

Lecture est donnée du montant des subventions que la Commission des Finances, à l'issue de ses réunions préparatoires, souhaite accorder aux différentes associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- valide, à la majorité de ses voix (abstention de MM FREDERIC et WIERRE) la liste des subventions présentée ;
- décide d'accorder également une subvention de 25 € aux Restaurants du Cœur et à AUDOMAROSE portant à 3 820 € le montant total des subventions votées (non compris la subvention exceptionnelle de 300 € accordée à la Société des Archers Saint-Michel par délibération n° 2023-08 du 6 février 2023).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

#### DCM 2023-12 – Budget Primitif 2023 – Tarifs de location de la salle polyvalente

Sur proposition de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses voix :

- de reconduire les tarifs appliqués en 2022 à savoir
  - 1 – HOULLOIS  
↳ 270 € pour un repas avec utilisation de la cuisine / 190 € pour un vin d'honneur, lunch ou buffet froid
  - 2 – EXTERIEURS  
↳ 500 € pour un repas avec utilisation de la cuisine / 320 € pour un vin d'honneur, lunch ou buffet froid
  - 3 – Supplément « ordures ménagères » : si les locataires ne reprennent pas leurs déchets, ils devront s'acquitter d'une somme supplémentaire de 50 €
  - 4 – Caution : 100 €
  - 5 – Forfait pour une 2<sup>ème</sup> journée de location : 70 €.
- de reconduire le montant de la participation qui sera demandée au profit du C.C.A.S. pour le prêt de tables et de chaises soit 30 €, le montant de la caution restant fixé à 50 €.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

#### DCM 2023-13 – Budget Primitif 2023 – Tarifs de location du chapiteau

Sur proposition de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses voix :

- de reconduire les tarifs appliqués en 2022 à savoir
  - 1 – HOULLOIS : 100 €
  - 2 – EXTERIEURS (dans un rayon maximum de 10 km) : 150 €
  - 3 – Caution : 300 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

## DCM 2023-14 – Budget Primitif 2023 – Taxes directes locales – Taux d'imposition

Sur proposition de la Commission des Finances,

Après avoir délibéré et à la majorité de ses voix (contre : M. COURBOT), le Conseil Municipal :

- décide d'augmenter le taux des taxes locales en 2023 et de fixer à
  - ↳ 36.58 % le taux de la taxe sur le foncier bâti ;
  - ↳ 43.05 % le taux de la taxe sur le foncier non bâti ;
  - ↳ 12.00 % le taux de la taxe d'habitation.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

## DCM 2023-15 – Budget Primitif 2023 – Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022

Avant de procéder à l'adoption du Budget Primitif 2023 et en l'absence du vote du compte administratif 2022, Monsieur le Maire propose la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022 à savoir :

- Résultat de l'exercice 2022 (fonctionnement) : 132 261.20 €
- Résultat antérieur (2021) reporté : 380 753.49 €  
513 014.69 €
- Solde exécution 2022 de la section investissement : 425 241.52 €
- Restes à réaliser 2022
  - ↳ Dépenses : 988 874.60 €
  - ↳ Recettes : 416 172.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix :

- approuve, pour le budget 2023, la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022 et des restes à réaliser comme indiqué ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

## DCM 2023-16 – Budget Primitif 2023 – Adoption du budget

Vu les décisions adoptées précédemment,

Sur proposition de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses voix, adopte le budget primitif 2023 :

- section d'investissement : votée en suréquilibre
  - ↳ en dépenses à la somme de 1 724 389 €
  - ↳ en recettes à la somme de 1 770 179 €
- section de fonctionnement : votée en suréquilibre
  - ↳ en dépenses à la somme de 671 145 €
  - ↳ en recettes à la somme de 981 118 €.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.